

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté n°2026-104 portant délégation de signature à Madame Corinne CODURI

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Corinne CODURI, rédactrice principale de 1^{ème} classe, adjointe au responsable du service urbanisme, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur ANTOINE Patrick, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Corinne CODURI, titulaire du grade de rédactrice principale de 1^{ème} classe et adjointe au responsable du service de l'urbanisme,

- pour accuser réception des formulaires et des demandes d'acte d'urbanisme déposés en mairie :
 - demandes de permis de construire et les pièces complémentaires afférentes ;
 - demandes de permis d'aménager et les pièces complémentaires afférentes ;
 - demandes d'autorisation de travaux et les pièces complémentaires afférentes ;
 - demandes de certificat d'urbanisme d'information et d'opération ;
 - déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables ;
 - demandes de transfert de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable et les pièces complémentaires afférentes ;

- déclarations d'ouverture de chantier pour les permis de construire et les permis d'aménager ;
 - demandes de modification de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable et les pièces complémentaires afférentes ;
 - fiches complémentaires CERFA « autres demandeurs » ;
 - demandes de permis de démolir et les pièces complémentaires afférentes ;
 - demandes de déclaration préalable et les pièces complémentaires afférentes ;
 - demandes de relevés d'extraits de matrices cadastrales ;
- pour la transmission des formulaires vierges de demande d'actes d'urbanisme ;
- pour les bordereaux de transmission des dossiers d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 13 avril 2026 et s'exercera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations.

ARTICLE 3 :

La Directrice Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans la collectivité,
- notifié à l'intéressée,

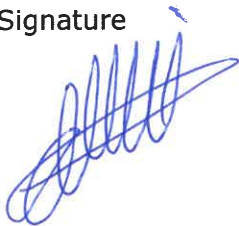
et dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 21 avril
2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Notifié à l'intéressée le 27-04-2026

Signature



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.